

Arrêté N° 2025 02895 VDM

**SDI 24/0502 - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN
PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ N°2024 02036 VDM
26 TRAVERSE MONTCAULT - 13013 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2024_02036_VDM, signé en date du 10 juin 2024, portant interdiction d'occuper la parcelle n° 0185 le long de la façade arrière du bâtiment du dortoir des filles de l'établissement scolaire Lacordaire, sis 26 traverse Montcault – 13013 MARSEILLE 13EME,

Vu l'attestation de l'agence d'architecture [REDACTED] MARSEILLE, établie en date du 25 juillet 2025,

Considérant le bâtiment du dortoir des filles de l'établissement scolaire Lacordaire sis 26 traverse Montcault – 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 888O, numéro 0012, quartier Saint-Just, pour une contenance cadastrale de 169 ares et 99 centiares,

Considérant les travaux de réparation définitifs du mur en limite avec les immeubles sis 2 et 4 impasse Montcault - 13013 MARSEILLE, parcelles cadastrées section 888O, respectivement numérotées 0188 et 0189,

Considérant que l'attestation de l'agence d'architecture [REDACTED] MARSEILLE, relative aux travaux suscités, atteste que la reprise du mur a été réalisée conformément aux directives du maître d'oeuvre et que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 22 avril 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 25 juillet 2025 par l'agence d'architecture [REDACTED] sur le mur en limite avec l'immeuble sis 26 traverse Montcault - 13013 Marseille 13EME, parcelle cadastrée section 888O, numéro 0012, quartier Saint-Just, pour une contenance cadastrale de 169 ares et 99 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à



ayants droit.

L'arrêté susvisé n° 2024_02036_VDM, signé en date du 10 juin 2024, est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation de la parcelle interdite de l'immeuble sis 26 traverse Montcault - 13013 Marseille 13EME sont de nouveau autorisés.

Le périmètre de sécurité peut être retiré.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET
Date de signature : 01/08/2025
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

